

Arrêté temporaire n° 087 du **vendredi 6 juin 2025**

Objet Autorisation de stationnement
Lieu 8 Place de la République - 72220 ÉCOMMOY
Date Le 21 juin 2025

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code pénal et notamment l'article R 610-5

VU le Code de la route et notamment l'article L325-1 à L 325-3, R.411

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par Madame SURMONT Aurore,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée de l'évènement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le 21 juin 2025 de 13h00 à 17h00, place de la République à ÉCOMMOY (72), les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement :

- Madame SURMONT est autorisée à occuper et positionner deux véhicules sur 2 places, face au 8 place de la république (Cocci Market).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie par les services techniques de la commune et mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Écommoy
- M. le responsable de la Police Municipale d'Écommoy
- Madame SURMONT Aurore

M. le Maire, M. le responsable de la Police Municipale d'Écommoy et M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 6 juin 2025

Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY

